

Valserine : 1859 : Le Pont de Confort.

La passerelle de bois appelée Pont de Confort reliant les communes de Confort, Montanges et Chatillon de Michaille est un lieu très fréquenté par les habitants qui se rendent dans ce chef lieu de canton.

1850 La passerelle ainsi que la digue du moulin appartenant à Mr Bonneville sont emportées par les eaux en furie du torrent Valserine. Le pont et la digue du moulin seront reconstruits par la commune qui vote en conseil l'attribution de dix bois chablis pour ces travaux.

23/10/1859 Le pont est de nouveau tombé par suite de l'incurie des communes chargées de l'entretien.

Le maire explique au conseil :

« Il y a urgence de faire construire une passerelle sur la Valserine pour remplacer l'ancienne, appelée Pont de Confort, qui s'est écroulée par suite de vétusté. L'urgence est démontrée d'une manière évidente quand on sait que cette passerelle reliant en ce point les arrondissements de Nantua et Gex, les transactions entre les habitants de l'une et l'autre rive sont forcément interrompues. Quelles sont les communes qui doivent participer à la dépense occasionnée pour la construction et l'entretien de la nouvelle passerelle ?

Jusqu'ici, les communes de Confort et Montanges ont supporté seules les frais de travaux. Mais doit il en être de même aujourd'hui ?

Je ne le pense pas ! La raison invoquée est que le pont se trouvant sur les deux communes c'est à elles qui incombent les frais, mais cette considération ne semble pas l'emporter :

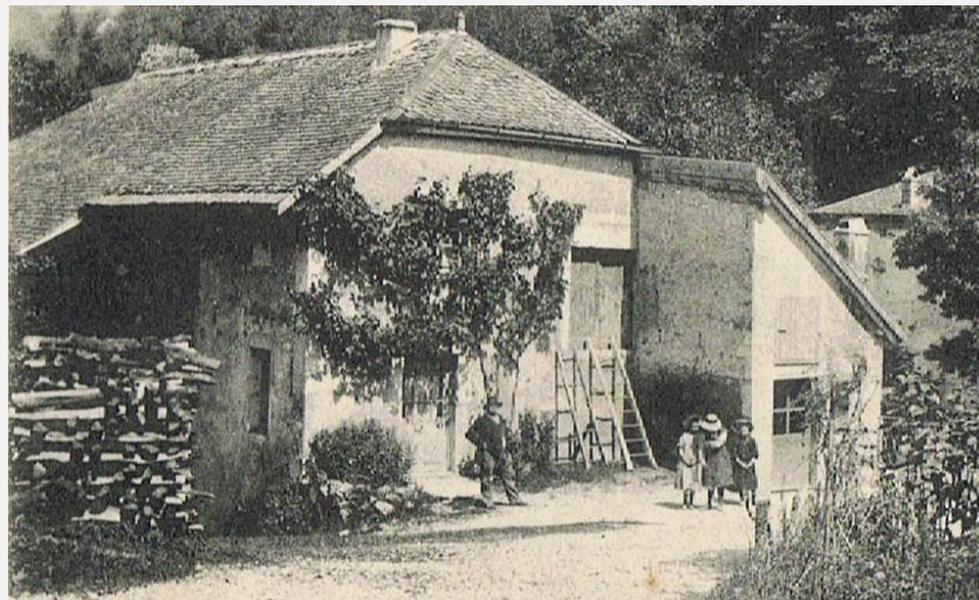
-Car la commune de Chatillon est située à égale distance de ce pont que Montanges.

-Chatillon use plus largement du passage que Montanges, attendu que sa population plus nombreuse et plus commerçante lui en font un besoin.

-Chatillon possédant un marché le défaut de circulation lui porte un grand préjudice. »

Le conseil après délibération demande à l'unanimité :

La reconstruction de la passerelle au plus vite et que les frais de réparation se répartissent entre les trois communes.



17/12/1859 Le conseil se réunit de nouveau pour étudier et délibérer de la réponse de Chatillon au sujet du pont de Confort. Après avoir lu la délibération de Chatillon le conseil s'inscrit en faux contre l'accusation d'avoir laissé tomber l'ancien pont faute d'avoir remplacé la clé de voûte qui est à la connaissance de tous les anciens du pays que ce pont n'est tombé que parce que ces culées avaient été minées par le torrent.

La communication ne peut être plus longtemps interrompue entre ces pays qui ont des relations journalières à moins de causer de graves pertes pour le commerce. Considérant en outre que toutes les fois que l'on veut arriver à confort avec une voiture il faut aller passer à Chezery ou Bellegarde et employer six à sept heures pour faire le trajet qui pouvait se faire en une heure en passant par le pont. Le conseil par ces motifs arrête que la commune s'engage de participer pour un tiers à la reconstruction et l'entretien à condition que ce ne soit pas une passerelle mais un véritable pont solide construit selon les règles pour qu'il puisse supporter une voiture et favoriser les communications entre les pays voisins et par là le commerce.

La commune s'engage aussi à rendre le chemin y aboutissant de la croix du Parc au pont praticable à la condition expresse que la commune de Chatillon comme elle s'y est engagée lors de sa délibération rende praticable son chemin jusqu'à Coz par Chevilly et à la grande route et que Confort s'engage de son côté à participer au tiers de la reconstruction et ouvre un chemin à voitures de confort au pont.

1862 : La commune de Chatillon estime que la rectification du chemin de Chevilly à la route N°84 est de peu d'importance pour la commune de Montanges, vu que les voituriers pour arriver à la gare de Bellegarde passeront de préférence par Trébillet qui leur évitera de faire une montée trop rapide de Coz à Chatillon et que la distance supplémentaire n'est pas très importante par le chemin N°14.

Le conseil de Montanges maintient son vote du 17 Décembre 1859.

